



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pourvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOU.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification du tableau des emplois 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sont proposés les mouvements suivants :

- **1^{er} septembre 2023** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h et la création d'un poste d'agent de maîtrise 35h ;

- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation 11h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation 16.5h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 17h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe 29.23h et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe 30h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h et la création de 3 postes d'adjoint technique 35h.

Si un poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2023 ci-dessous :

	CATEGORIE	GRADE 01/03/2023	01/03/2023	01/03/2023	GRADE 01/09/2023	01/09/2023	01/09/2023
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35
filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35
	C	AGENT DE MAITRISE	2	35	AGENT DE MAITRISE	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	1	35			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34	ADJT TECH PRINC 2C	1	34
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	4	35	ADJOINT TECHNIQUE	7	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76
filière animation							
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
	C				ADJOINT D'ANIMATION	1	11
	C				ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5
	C				ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17
filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29.23			
	C				AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C			AGT SPECIALISE PRINC 1 C		
filière culturelle							
	C	ADJT PAT PPAL 3	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35
	C	ADJT PAT PPAL 2	1	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22
TOTAUX			51	1732.09		56	1847.36

AR Prefecture

024-212401020-20230711-D60_23-DE
Reçu le 18/07/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 17 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET (pouvoir à M. GADY))

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2023 tel que présenté supra,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

